

COMMUNE DE JAILLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MAI 2016

Présents : M. BARAT, Mme DAUCHELLE Aurore, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickaël, M. HENRION Christophe, Mme TONNETTE Pascale

Absents : M. DEMOUGIN Laurent, (procuration à R. BARAT), M. DENIAU Laurent (procuration à M. MATHIEU) M. SAUVAGE Patrick (Procuration à M. HENRION),

Résolution 1 : TRANSFER DE CREDIT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir les crédits suivants :

| | |
|--|-------|
| Désignation | |
| D 6215 Personnel affecté par la collectivité | + 368 |
| R 281531 réseau adduction d'eau | + 1 |
| D022 dépenses imprévues | -147 |

Résolution 2 : TRANSFER DE CREDIT BUDGET COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir les crédits suivants :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Désignation | |
| D001 solde investissement reporté | + 10 038 |
| D 21318 Immobilisation corporelles | - 10 038 |
| D615231 voirie | + 100 |
| D022 dépenses imprévues | - 100 |
| Chapitre 041 opérations d'ordre | + 5557 |
| Chapitre 040 opérations d'ordre | - 5557 |

Résolution 3 : DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants : il peut être dissous par délibération du conseil municipal (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le C.C.A.S..

Résolution 4 : ACQUISITION D'UNE REMORQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une remorque chez ROCHA au prix de 4 680 € TTC et autorise le maire à signer le bon de commande.

Résolution 5 : VENTE D'UNE REMORQUE ET DE TABLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre la vieille remorque au prix de 600 € et les tables de la salle polyvalente dans une fourchette de 25 € à 18 € suivant état de vétusté de la table.

Résolution 6 : ACQUISITION DE TABLES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire explique que les tables de la salle polyvalente sont très abimées et qu'il est nécessaire de les changer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir un lot de 25 tables et deux chariots au prix de 3 802.20 € et autorise le maire à signer le bon de commande.

Divers :

- ✓ Un certain nombre de jeunes adolescents du village et des alentours ne cessent de taper dans les murs avec un ballon jusqu'à des heures très tardives voir très matinales. Nous avons été contraints de prendre un arrêté interdisant les jeux de balles et ballons dans les rues de Jaillon. Par ailleurs la gendarmerie est mise en alerte pour tapage nocturne et non-respect du code de la route (vitesse excessive et nuisance sonore). Il en est de même pour l'entrée du village, route d'Avrainville, où la décision a été prise de sécuriser l'allée pédestre par des barrières qui devraient inciter les automobilistes à réduire leur vitesse !
- ✓ Comme chaque année la commune a fleuri le village, malheureusement comme chaque année, des vols de fleurs ont déjà été constatés jusque dans le cimetière ! C'est fort regrettable !
- ✓ Des personnes ou des entreprises mal intentionnées ont déposé des gravats sur l'endroit réservé aux déchets verts. Il est rappelé que les dépôts sauvages sont réprimés par la loi. Nous ne voudrions pas être amenés à supprimer ce dépôt définitivement avec pour conséquence l'obligation pour chacun d'emmener les déchets verts à la déchetterie !

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres »